

Fin 2015, 335 000 personnes sont bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), pour une dépense brute de 2,2 milliards d'euros. La montée en charge de la PCH n'est toujours pas achevée : entre 2014 et 2015, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 7 %, et les dépenses de 4 %. Les différences départementales de taux de bénéficiaires et de dépenses relatives sont marquées.

Jusqu'en 2006, le dispositif principal d'aide humaine pour les personnes handicapées délivré par les départements était l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). La prestation de compensation du handicap (PCH), introduite en 2006, a vocation à remplacer l'ACTP. Depuis 2008, elle est ouverte aux personnes de moins de 20 ans et peut se substituer au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). À partir de 60 ans, le bénéficiaire de la PCH peut choisir l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Les anciens bénéficiaires de l'ACTP de moins de 60 ans peuvent conserver leurs droits à cette allocation ou opter pour la PCH, ce choix étant, dans ce dernier cas, définitif.

## Une montée en charge de la PCH toujours pas achevée

En raison notamment de l'élargissement des conditions d'attribution de la PCH par rapport à l'ACTP<sup>1</sup>, le recours à la PCH connaît une croissance très rapide, même au cours des années récentes. La montée en charge de la prestation n'est pas achevée en 2015. Le nombre de bénéficiaires de la PCH (encadré) dépasse les 100 000 en 2009, et devient par ailleurs au cours de cette même année plus important que celui de l'ACTP (tableau 1). En 2015, il s'établit à 267 000 : en augmentation de 7 % depuis 2014, et de 73 % en cinq ans. Dans le même temps, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP diminue de 4 %

### Encadré Bénéficiaires, droits ouverts et personnes payées

En accord avec le guide de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le nombre de bénéficiaires de la PCH s'entend dans cette fiche comme le nombre de personnes ayant des droits ouverts pour cette prestation et ayant fait valoir tout ou partie de leurs droits, à une date donnée (au 31 décembre dans les enquêtes de la DREES). Les personnes payées au titre de la PCH sont celles qui ont reçu un paiement du conseil départemental pour au moins un élément de la prestation, au cours d'une période donnée (au titre du mois de décembre dans l'enquête annuelle sur l'aide sociale de la DREES).

Ces différences ne sont pas neutres du point de vue du dénombrement : ainsi, une personne ayant des droits ouverts à la PCH n'est pas forcément payée mensuellement, par exemple dans le cas d'aides techniques ou d'aménagements du véhicule ou du logement, pour lesquels les sommes peuvent être versées ponctuellement. Cet écart se retrouve moins fréquemment pour l'aide à domicile, les factures des services prestataires étant régulièrement établies. Concrètement, 71 %<sup>1</sup> des bénéficiaires ayant des droits ouverts au 31 décembre 2015 ont été payés au titre du mois de décembre 2015.

1. Sur la base de 85 % de départements répondants.

1. Voir fiche 9.

**Tableau** Évolution du nombre de bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH entre 2000 et 2015

Année	Bénéficiaires ACTP	Bénéficiaires PCH	Total	% PCH
2000	141 820	0	141 820	0,0
2001	129 340	0	129 340	0,0
2002	126 990	0	126 990	0,0
2003	128 730	0	128 730	0,0
2004	132 860	0	132 860	0,0
2005	136 520	0	136 520	0,0
2006	131 280	7 180	138 460	5,2
2007	118 330	40 780	159 110	25,6
2008	109 100	80 730	189 830	42,5
2009	98 990	119 730	218 720	54,7
2010	90 820	154 340	245 160	63,0
2011	86 330	184 920	271 250	68,2
2012	80 810	206 960	287 770	71,9
2013	75 640	229 020	304 660	75,2
2014	71 720	248 940	320 660	77,6
2015	68 570	266 510	335 080	79,5

**Champ** > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), situation au 31 décembre de chaque année.

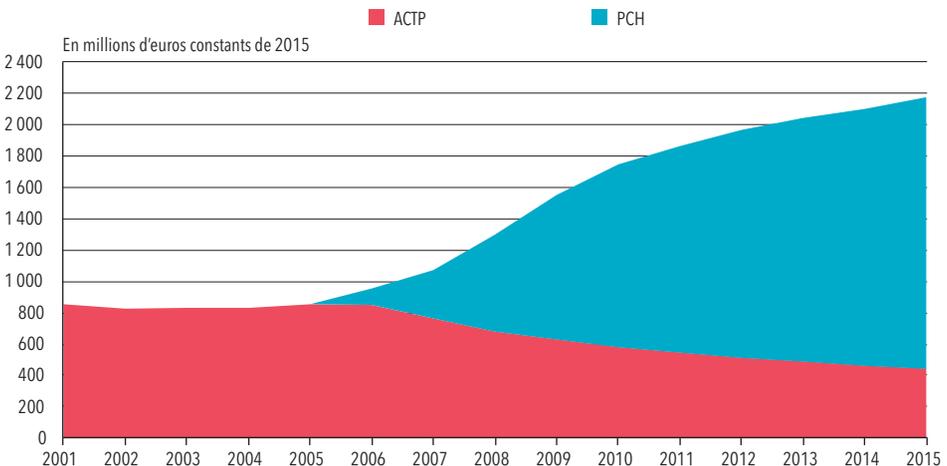
**Sources** > DREES, enquêtes Aide sociale 2000 à 2015.

à 10 % par an depuis 2007 et atteint 69 000 personnes en 2015.

Parallèlement au nombre de mesures, les dépenses de PCH et d'ACTP progressent de 4 % entre 2014 et 2015 en euros constants (graphique 1), la baisse de

l'ACTP de 19 millions d'euros (-4 %) étant plus que compensée par la hausse de la PCH (+94 millions d'euros, soit +6 %). Les dépenses brutes relatives à la PCH et à l'ACTP s'établissent ainsi à 2,2 milliards d'euros en 2015.

**Graphique 1** Évolution des dépenses brutes d'ACTP et de PCH entre 2001 et 2015



**Champ** > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

**Sources** > DREES, enquêtes Aide sociale 2001 à 2015.

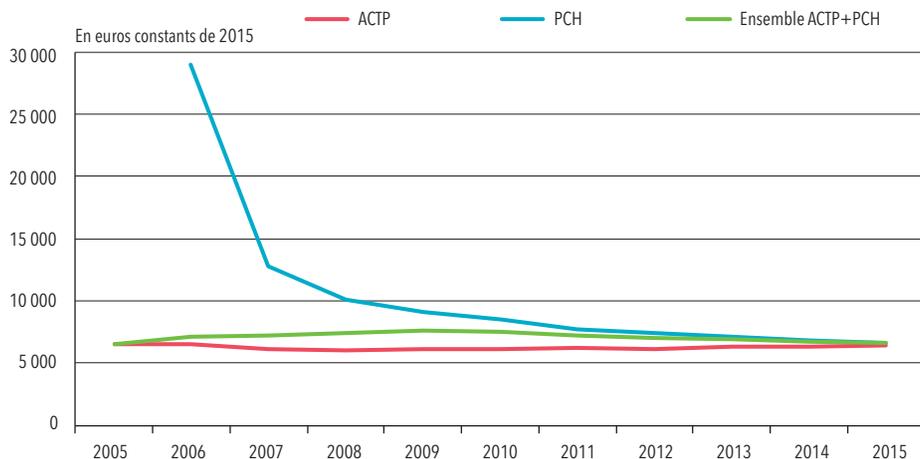
## Les dépenses de la PCH et de l'ACTP par bénéficiaire suivent des trajectoires différentes

Rapportées aux nombres de bénéficiaires, les trajectoires des dépenses de l'ACTP et de la PCH sont radicalement différentes (graphique 2) : la PCH a été associée l'année de sa mise en œuvre à une très forte dépense par bénéficiaire (25 900 euros, soit l'équivalent de 29 000 euros de 2015 en moyenne), avant de baisser rapidement. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution : d'une part, les coûts de mise en place de la prestation peuvent être très importants pour diminuer ensuite avec les gains de gestion ; d'autre part, la prestation a peut-être d'abord bénéficié aux personnes les plus lourdement handicapées nécessitant une aide humaine importante mais dont l'accès aux aides était auparavant limité par le plafonnement de l'ACTP. Cette hypothèse est d'autant plus plausible que la dépense moyenne de l'ACTP par bénéficiaire diminue entre 2006 et 2008, en euros constants. Enfin, la PCH permet de prendre en charge des aides techniques ainsi que l'aménagement du logement, entraînant des dépenses qui peuvent être élevées (même si elles sont plafonnées) et pouvant dépasser

celles de l'ACTP. Ces aides techniques sont par ailleurs cumulables avec de l'aide humaine dans le cadre de la PCH.

La baisse tendancielle de la dépense moyenne de la PCH par bénéficiaire est durable mais s'atténue avec le temps. Entre 2014 et 2015, cette dépense a diminué de 2,4 % en euros constants (à comparer avec les -56 % observés entre 2006 et 2007). Il n'en reste pas moins que la dépense globale continue d'augmenter assez fortement (+6 % en un an). Parallèlement, la dépense moyenne de l'ACTP par bénéficiaire croît à partir de 2009 (+0,9 % en moyenne annuelle en euros constants). Une fois que les bénéficiaires souffrant des handicaps les plus lourds ont perçu la PCH, ceux qui souhaitent conserver l'ACTP sont ceux pour lesquels la PCH n'offre pas une meilleure prise en charge. Ils reçoivent donc *a fortiori* une aide élevée, dont le coût est mécaniquement supérieur. En complément, pour les nouveaux bénéficiaires d'une aide humaine, seule la PCH est attribuable, y compris pour ceux qui ont des besoins moindres. Par ailleurs, le renchérissement de la majoration pour tierce personne (MTP), sur la base de laquelle est calculé le montant maximum de l'ACTP, peut jouer un rôle. Toutefois, il ne suffit pas à lui seul à expliquer

### Graphique 2 Évolution des dépenses annuelles moyennes d'ACTP et de PCH par bénéficiaire entre 2005 et 2015



**Champ** > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

**Sources** > DREES, enquêtes Aide sociale 2005 à 2015.

l'augmentation de la dépense moyenne d'ACTP par bénéficiaire<sup>2</sup>.

Au total, les dépenses par bénéficiaire de la PCH et de l'ACTP convergent. La dépense globale par bénéficiaire a fortement augmenté avec la création de la PCH, et est en diminution depuis 2010. En 2015, elle s'établit à 6 620 euros par an environ.

### Des différences départementales de prévalence des prestations marquées

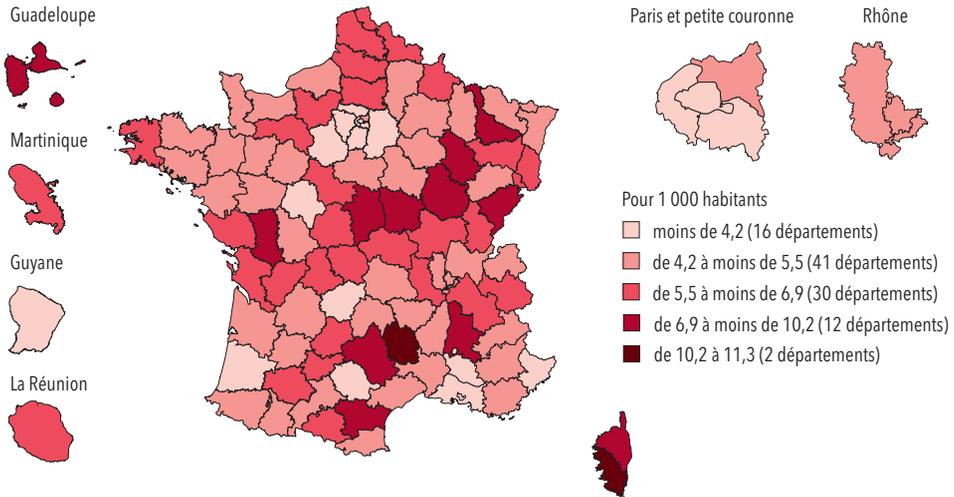
En 2015 en France, 5 personnes sur 1 000 sont bénéficiaires de l'une des deux prestations, dont 4 ‰ pour la PCH et 1 ‰ pour l'ACTP. Ces proportions sont variables d'un département à l'autre (carte 1). Les différences peuvent s'expliquer de plusieurs façons :

- des différences territorialisées de prévalence du handicap ;

- des différences territorialisées de reconnaissance administrative du handicap ;
- la montée en charge de la PCH, qui n'est pas encore achevée et qui peut être plus avancée dans certains départements que dans d'autres (carte 2) ;
- en corollaire, le remplacement de la PCH ou de l'ACTP par l'APA aux âges « avancés » peut être plus ou moins prononcé selon le territoire ;
- des différences dans la répartition par âge de la population : les départements les plus « vieillissants » étant ceux pour lesquels plus de personnes substituent l'APA à la PCH, même si cette substitution est certainement marginale.

La répartition des dépenses moyennes d'ACTP et de PCH est elle aussi très hétérogène sur le territoire (carte 3). En moyenne de 6 620 euros par bénéficiaire en 2015, la dépense varie de 3 090 euros dans le Jura à 11 050 euros en Gironde.

**Carte 1** Proportion de bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP fin 2015



**Note** > Classes construites selon la méthode de Jenks (« seuils naturels », au sens où les départements de valeurs proches sont regroupés dans la même classe).

**Lecture** > Au niveau national, au 31 décembre 2015, le taux de bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP est de 5 ‰.

**Champ** > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

**Sources** > DREES, enquête Aide sociale 2015 ; INSEE, estimations provisoires de population au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (résultats arrêtés fin 2016) ; ISD n° HA06.

2. La majoration pour tierce personne permet à son bénéficiaire de percevoir une majoration de sa pension d'invalidité ou de sa rente liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle (AT-MP). Elle est prévue sous conditions d'assistance d'une tierce personne. L'évolution annuelle de la MTP en euros constants est de -0,6 % en 2010, 0 % en 2011, +0,1 % en 2012, +0,4 % en 2013, +0,1 % en 2014. La MTP n'a pas été revalorisée en 2015.

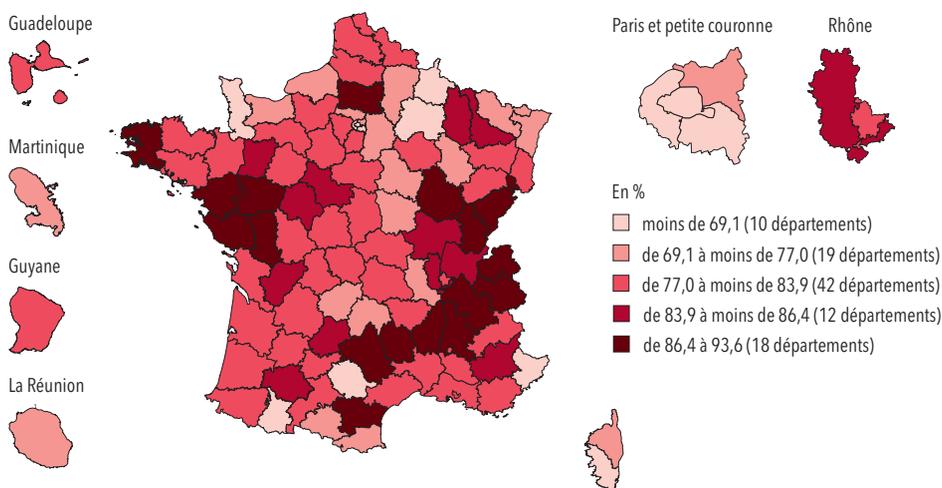
## La PCH finance essentiellement l'aide humaine

La PCH est composée de cinq éléments (graphique 3) : en 2015, 90 % des dépenses sont consacrées à l'aide humaine<sup>3</sup>, 7 % à l'aménagement du logement ou du véhicule ou correspondant à des surcoûts liés au transport, 1 % à l'aide technique<sup>4</sup>. Des dépenses spécifiques et exceptionnelles complètent ces dépenses à hauteur de 2 %. L'aide animalière (frais relatifs aux chiens guides d'aveugle et aux chiens d'assistance) ne représente que 0,03 % de ces dépenses.

## Peu d'enfants perçoivent la PCH, mais le montant moyen est important

La PCH des moins de 20 ans ou PCH « enfant » concerne 6 % des bénéficiaires de la PCH, et s'élève à 191 millions d'euros en 2015, soit 11 % de la dépense totale de PCH des conseils départementaux. La dépense annuelle par bénéficiaire est en moyenne de 10 200 euros pour les moins de 20 ans, soit 64 % de plus que la dépense moyenne des 20 ans ou plus. ■

### Carte 2 Proportions de bénéficiaires de la PCH parmi les bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP, fin 2015



**Note** > Classes construites selon la méthode de Jenks (« seuils naturels », au sens où les départements de valeurs proches sont regroupés dans la même classe).

**Lecture** > Au niveau national, au 31 décembre 2015, la proportion de bénéficiaires de la PCH dans le total des bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP est de 79,5 %.

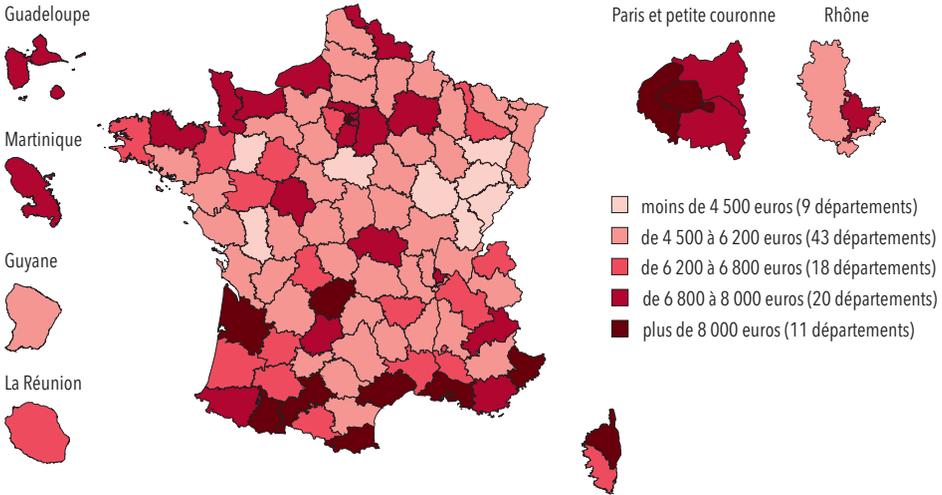
**Champ** > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

**Source** > DREES, enquête Aide sociale 2015.

3. L'aide humaine consiste principalement en la prise en charge des actes essentiels de la vie courante (entretien personnel, déplacements et besoins éducatifs des enfants), et de la surveillance régulière. Elle peut être utilisée pour rémunérer un service d'aide à domicile ou dédommager un aidant familial.

4. L'aide technique est destinée à l'achat ou la location par la personne handicapée et pour son usage personnel d'un matériel conçu pour compenser son handicap.

**Carte 3 Dépenses annuelles brutes de PCH et d'ACTP moyennes par bénéficiaire en 2015**



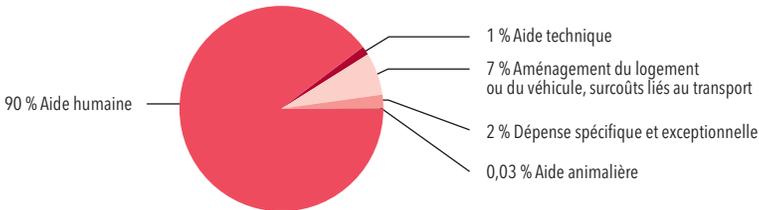
**Note** > Classes construites selon la méthode de Jenks (« seuils naturels », au sens où les départements de valeurs proches sont regroupés dans la même classe).

**Lecture** > Pour le calcul de la dépense moyenne par bénéficiaire, le total des dépenses brutes sur l'année est rapporté à la demi-somme du nombre de bénéficiaires en décembre de l'année et de celui de l'année précédente. Au niveau national, la dépense de PCH et ACTP est de 6 620 euros par bénéficiaire en 2015.

**Champ** > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

**Source** > DREES, enquête Aide sociale 2015, ISD n°FI06.

**Graphique 3 Répartition des dépenses de PCH par type d'aide, en 2015**



**Champ** > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

**Source** > DREES, enquête Aide sociale 2015.

**Pour en savoir plus**

> **Dos Santos S., Lo S.**, 2011, « Les bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne et de la prestation de compensation du handicap : deux populations bien différentes », DREES, *Études et Résultats*, n° 772, août.

> **Espagnacq M.**, 2013 : « Évolution des prestations compensatrices du handicap de 2006 à 2012 », DREES, *Études et Résultats*, n° 829, janvier.

> **Espagnacq M.**, 2012, « Les bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne et de la prestation de compensation du handicap ayant des limitations fonctionnelles physiques. Profils, aides techniques et aménagements du logement », DREES, *Études et résultats*, n° 819, octobre.

> **Marquier R.**, 2016, « Dix ans d'aide sociale départementale aux personnes handicapées 2004-2013 », DREES, *Les Dossiers de la DREES*, n°2, juin.